## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

• Séance du 13 février 2020

• Date de convocation : 24 janvier 2020

• Date d'affichage : 24 janvier 2020

#### Nombre de conseillers :

• En exercice: 14

• Présents : 9

• Votants: 11

L'an deux mille vingt, le treize février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

<u>Etaient présents</u>: Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alexandre GACHELIN, Pascal LAPIERRE, Marianne VITTE, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : M. DUVIVIER à M. Alexandre GACHELIN, M. REDREGOO à M. Pascal LAPIERRE.

Etait absent excusée : Madame Hélène TROTEREAU

Etaient absents non excusés : Messieurs Pascal VANDENBROUCKE et Jérôme HOQUET

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine GIRARDAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 05, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

#### Point n°01 (sans délibération):

#### RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Mr le Maire laisse la parole aux deux présentes personnes. Mme Floriane PAIN MAIZEROI et Raphaël CULIN qui travaillent à l'Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise (ADTO). Celles-ci se présentent. Mme Vercoutère (maître d'œuvre) arrive à 19h03.

Le rapport d'analyse est distribué à chaque membre du CM. Mme PAIN MAIZEROI fait lecture du rapport et commente les 3 lots retenus qui sont :

LOT 1: DESIAMANTAGE-COUVERTURE

LOT 2: FACADES

LOT 3: MENUISERIES EXTERIEURES

Elle précise que 7 plis ont été reçus. Pour le lot 1 les entreprises BLM et CHAPELEC, pour le lot 2 BLM et pour le lot 3 Pro-Multi Travaux et BLM. Ces entreprises sont en adéquation avec le Cahier des Clauses techniques Particulières (CCTP). Mme Vercoutère informe qu'elle a demandé des précisions.

#### Elle annonce que :

- Le lot 1 s'élève à : 138.119,20 € HT
   Le lot 2 s'élève à : 104.477,37 € HT
- Le lot 3 s'élève à : 60.186,60 € HT

#### **Délibération n°01:**

#### **CHOIX DES ENTREPRISES RETENUES**

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23

VU les articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à 6 du Code de la Commande Publique

VU la délibération du conseil municipal du 11 avril 2014 portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets,

VU le budget de l'année 2019 adopté lors de la réunion du 4 avril 2019 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Thiescourt,

VU la consultation lancée le 18 novembre 2019 pour les travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes et la mise en œuvre de la procédure adaptée ouverte avec négociation.

#### DECIDE

- Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés attribués à :

Lot 1 Désamiantage et couverture : BASE – Société BLM pour un montant de 138 119,90 €HT.

Lot 2 Façades: BASE – Entreprise BLM pour un montant de 104 477,37 €HT.

Lot 3 Menuiseries extérieures : BASE – BLM pour un montant de 60 186,60 €HT.

- Article 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Mme Vercoutère propose que l'entreprise BLM soit retenue car elle a répondu à tous les critères exigés. (Techniques, financiers....).

Au total BLM a obtenu 30 points tandis que CHAPELEC a obtenu 28,32 points. C'est une estimation correcte selon Mme Vercoutère.

Mme Vercoutère précise que la dalle d'amiante existante soit retirée et le faux plafond soit refait. (les prix sont déjà prévus pour cette modification). Cependant, l'amiante est présente dans la laine de roche donc elle propose de refaire. Mais c'est un coût supplémentaire.

\* Mme GOMEZ explique que des habitants ont demandé s'ils pouvaient récupérer les tôles actuelles.

\* Mme VERCOUTERE répond que ce n'est pas possible.

Mr le Maire doit demander une autre subvention. Mais il précise que les devis initiaux avaient été demandés au prix le plus fort. Mme Vercoutère préconise de baisser l'isolation extérieure pour éviter de déplacer le poteau électrique et cela coûtera moins cher. Une économie d'environ 4.000 € sera réalisée.

Mme Vercoutère précise que pour le lot 3 (menuiseries extérieures), elle a demandé à l'entreprise BLM de rajouter des fiches techniques et qu'elle les a reçues. Tout est OK, c'est pourquoi elle propose de retenir l'entreprise BLM pour un total de 3 lots : 302.783,17 € HT pour un montant estimé à 315.000 € HT.

Monsieur le Maire fait lecture de la libération. Celle-ci est votée à l'unanimité. Il informe également qu'il y a 4 semaines de délai avant de commencer le désiamantage. Des délais sont à respecter.

Le délai des travaux s'élève à 4 mois plus la préparation.

Il est discuté d'une date pour le 1er rdv de chantier entre Mr le Maire et les membres de l'ADTO. Le rdv est fixé au 5 mars à 14h. Monsieur le Maire remercie les personnes de l'ADTO et celles-ci quittent la salle.

#### Délibération n°02:

## OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissements et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal eut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019 à savoir :

Chapitre	Crédits votés au BP 2019	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante
20	62 000, 00	15 000, 00
21	499 842, 92	124 000, 00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissements 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

Mr le Maire précise que le budget ne pouvant pas être voté avant les prochaines élections, il faut réouvrir des crédits anticipés au niveau des dépenses d'investissement. Il fait lecture de la délibération. Il précise que pour le chapitre 20 le budget annonçait 62.000 € donc nous pouvons ouvrir, pour 2020, ¼ de cette somme soit 15.000 €. Pour le chapitre 21, le budget annonçait 499.842,92 € donc nous pouvons ré-ouvrir, pour 2020, ¼ de cette somme soit 124.000 €.

#### Délibération n°03:

#### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention 2019 aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT 2019
	EN €
Association sportive	300
Cannectancourt	
Association la Thiescourtoise	300
Association les Z'enfants	300
d'abords	
Association Thies'dance	300
La bonne entente	300
Pécheurs de Thiescourt	300
Société de chasse	300
Comité des fêtes	300
Les Amis Saint Albin	300

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

L'association « la 14-18 » domiciliée à Thiescourt ne désire pas de subvention de la part de la commune.

Les subventions 2019 n'avaient pas été proposées au vote. Ainsi Mr le Maire fait lecture de la délibération. Il propose la même chose que l'année précédente. Toutes les associations recevront une subvention de 300 € à conditions d'avoir fourni leur dernier bilan financier.

#### Délibération n°04:

# ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPE « GOLD UNITY », CHŒUR GOSPEL

Une messe est organisée le 16 mai 2020 animée par le Chœur Gospel « GOLD UNITY »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention à ce groupe.

Le montant de cette subvention sera prélevé sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE de verser 300 euros au groupe « GOLD UNITY »,
- CHARGE M. le Maire à veiller à l'application de cette décision.

Mr le Maire informe qu'un groupe de Gospel « Gold Unity « demande une subvention à la commune afin de réaliser un concert avec une messe à l'église. Cet évènement aura lieu le 16 mai 2020.

#### Délibération n°5:

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

La commune de Thiescourt souhaite participer financièrement en attribuant une subvention aux élèves qui partent en voyage avec le collège de Lassigny durant l'année 2019-2020 conformément au listing fourni par le collège.

Le montant octroyé est de 50 € par élève.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de verser 50 € par élèves qui partent en voyage scolaire pour l'année 2019-2020,
- CHARGE M. le Maire à veiller à l'application de cette décision.

Un habitant de Thiescourt a demandé une subvention pour un voyage scolaire organisé par le collège de Lassigny. La commune a déjà répondu favorablement auparavant. Donc c'est reconduit. 50 € sera versé aux familles qui seront notées sur le listing que le collège de Lassigny doit fournir.

#### Délibération n°06:

## MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 octobre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Il est précisé que des ajustements sont nécessaires notamment sur la volonté d'aligner le régime indemnitaire des agents titulaires sur celui des agents non titulaires (agents contractuels de droit public) et de fixer un pourcentage de modulation.

## A cet effet, il est proposé de :

 Modifier <u>l'articler I. Bénéficiaires</u> — Sont concernés désormais par le régime indemnitaire du RIFSEEP les Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- ✓ Les rédacteurs,
- ✓ Les techniciens territoriaux,
- ✓ Les adjoints administratifs,
- ✓ Les adjoints techniques
- ✓ Les agents de maitrise
- Modifier <u>l'article III. Modulations individuelles part fonctionnelle de l'IFSE</u> Le montant peut faire l'objet d'un réexamen :
- ✓ pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours;
- ✓ chaque année à l'issu de l'entretien professionnel

  Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé à la hausse on à baisse dans la limite de 100 en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :
  - l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures;
  - l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
  - les formations suivies (et liées au poste);
  - la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ; Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE la modification de la délibération du conseil municipal du 6 octobre 2017 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Mr le Maire fait lecture de la délibération. Cela concerne les fonctions, les expertises et l'engagement professionnel des agents territoriaux. C'est un outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités. Ce dispositif a été créé en 2017 donc il faut le mettre à jour. Cela concerne les agents de droit public à temps plein, temps partiel. Cette indemnité IFSE peut être modulée selon une hausse ou une baisse à 10 % maximum de celle existante.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mr le maire informe qu'un projet de chantier nature avec le regroupement scolaire d'Evricourt est en cours. Ce projet consiste à un plan de défrichement sur les différentes zones et un inventaire des orchidées présentes sur notre territoire. Les interventions auront lieu en février, Mars et Avril.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions diverses. Aucun membre présent ne se manifeste.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal du 13 février 2020 est levée à 19h54.

Le Maire, François GOMEZ

